

## Formations à valider

### U1 – Formation transversale - Collège des Ecole Doctorales

*Au choix : A ou B ou C*

**A – 3 modules socio-professionnels**

**B - 1 module socio-professionnel  
+ organisation de la Journée de l'Ecole Doctorale**

### U2 – Formation transdisciplinaire – Ecole Doctorale

*Au choix : A ou B ou C*

**A - 3 journées annuelles de l'Ecole Doctorale  
+ 4 conférences doctorales organisées par l'Ecole doctorale**

**B - 3 journées annuelles de l'Ecole Doctorale  
+ 1 communication scientifique lors d'une conférence/colloque  
+ 2 conférences doctorales**

**C - 2 journées annuelles de l'Ecole Doctorale  
+ 1 cours transdisciplinaire  
+ 1 conférence doctorale**

### U3 - Formation disciplinaire – Laboratoires de recherche

- 1- Une Présentation minimum Etat des travaux au cours des 3 années de thèse
- 2- Conférences et séminaires
- 3- Cours et enseignement proposés

*N.B : Chaque laboratoire de recherche définit ses propres  
exigences*

**(Ci-dessous les obligations du CERDI, CRCGM, CMH,  
TERRITOIRES)**

### U4 – Formation complémentaire facultative

- 1- Rencontres doctorales
- 2- Autres activités de recherche et d'enseignements réalisés par le doctorant

⇒ Obligations pour les doctorants rattachés au **CERDI** :

Intitulé	Jour et fréquence	Présence obligatoire à, au minimum
Séminaire de recherche	Mardi entre midi et deux ; entre 25 et 30 par année universitaire	15 par année universitaire
Séminaire d'économie du développement	Vendredi 14h – 16h ; entre 12 et 15 avec un professeur invité par année universitaire	10 par année universitaire
Séminaire des doctorants*	Premier jeudi de chaque mois ; 11 par année universitaire	11 par année universitaire, (feuille d'émargement)
*avec une présentation obligatoire d'un papier <b>au moins une fois</b> au cours des trois années de thèse <b>plus incitation</b> à présenter un second, voire un 3 <sup>ème</sup> , papier au cours de la thèse		
Enseignement dispensé par les professeurs invités	Entre deux et trois cours de 10 heures par année universitaire (soit entre 20 et 30 heures)	4 cours durant les trois années de thèse (feuille d'émargement)

⇒ Obligations pour les doctorants rattachés au **CRCGM**:

Intitulé	Obligation	Observations
Séminaire du CRCGM	<b>Présences à tous les séminaires</b>	<i>Au-delà de 3 absences non justifiées, le doctorant est défaillant</i>
Séminaire Transversal	<b>Présentation</b> annuelle au-moins une fois	Soit 3 présentations sur les 3 années <i>(au-moins 1 par an)</i>
Séminaire Thématique	<b>Présentation</b> annuelle au-moins une fois	Soit 3 présentations sur les 3 années <i>(au-moins 1 par an)</i>

⇒ Obligations pour les doctorants rattachés au **CMH**:

Intitulé	Fréquence	Présence
Colloques organisés par le CMH	Entre 15 et 20 par an	2 par année universitaire
Colloques organisés dans une autre faculté	Plusieurs centaines par an	1 pour toute la durée de la thèse
Séminaires de méthodologie proposés par le CMH	Entre 3 et 5 par an	2 par année universitaire
Enseignements dispensés par les professeurs invités	4 cours de 6 heures par année universitaire	facultatif

⇒ Obligations pour les doctorants rattachés à **TERRITOIRES**:

Intitulé	Jour et fréquence	Présence obligatoire à, au minimum,
<b>Séminaire d'économie territoriale de l'UMR Territoires</b>	Entre 10 et 15 par année universitaire	10 par année universitaire
<b>Séminaire de recherche du CERDI ou participation à un colloque (national ou international)</b>	Mardi entre midi et deux ; entre 25 et 30 par année universitaire	3 participations au séminaire de recherche du Cerdi par année universitaire ou participation à un colloque par année universitaire
<b>Séminaire de l'UMR Territoires (séminaire d'un collectif ou séminaire transversal) ou Séminaire des doctorants du CERDI</b>	Premier jeudi de chaque mois ; 11 par année universitaire	5 par année universitaire

## DISPENSES

Sont concernés :

- Les doctorants en Contrat à Durée Indéterminée (temps complet)
- Les doctorants en Contrat à Durée Déterminée depuis plus de 6 mois (temps complet)
- Profession libérales (temps complet)

**Attention : Cette exception ne s'adresse pas aux doctorants ayant un contrat doctoral, un CDD ou CDI à temps partiel, aux consultants et auto-entrepreneurs, aux ATER**

**L'Ecole Doctorale vous demande de valider obligatoirement les formations suivantes au cours des 3 premières années de votre thèse:**

- ⇒ **3 journées transdisciplinaires (1 par an)**
- ⇒ **Une présentation Etat travaux au cours des 3 ans**
- ⇒ **OBLIGATION DE SUIVRE LE MODULE SP01 : Ethique de la recherche et Intégrité Scientifiques pour tous les doctorants (aucune exception n'est accordée)**

Pour justifier de votre emploi, il faut nous fournir une copie de votre contrat de travail ou de l'Arrêté de nomination.

**Pour les Cotutelles:**

Pour les doctorants en cotutelle toutes formations suivies dans votre université d'origine (séminaires, conférences, ...) pourront être prise en compte dans le cadre du complément au diplôme, après validation de votre directeur/directrice de thèse et de l'école doctorale.